

Loi

Générale

modern

Loi n° 219/AN/18/7ème L modifiant la Loi n° 192/AN/02/4ème L instituant le système de quota dans les fonctions électives et dans l'administration de l'Etat.

n° 219/AN/18/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
11 janvier 2018

Numéro JO
n° 1 du 30/01/2018

Date du numéro
30 janvier 2018

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi organique n°1/AN/92/2ème L du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU La Loi organique n°2/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 modifiant certaines dispositions de la Loi organique n°1/AN/92/2ème L du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU La Loi organique n°4/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Constitutionnel

VU La Loi organique n°11/AN/02/4ème L du 14 août 2002 portant modification de l'article 40 de la loi organique n°2/AN/93/2ème L du 07 avril 1993 et de l'article 41 de la loi organique n°1/AN/92/2ème L du 29 octobre 1992 relatives aux élections

VU La Loi organique n°12/AN/07/5ème L du 07 janvier 2008 modifiant et complétant la Loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU La Loi organique n°13/AN/10/6ème L du 03 février 2011 modifiant la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU La Loi organique n°14/AN/11/6ème L du 04 juin 2012 portant modification de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU La Loi organique n°16/AN/12/6ème L du 06 décembre 2012 portant modification de l'article 33 de la loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU La Loi n°1/AN/92/2ème L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti

VU La Loi n°20/AN/98/4ème L du 02 décembre 1998 portant adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

VULa Loi n° 192/AN/02/4ème L du 13 novembre 2002 instituant le système de quota dans les fonctions électives et dans l'administration de l'Etat

VULa Loi n°218/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant définition et délimitation des circonscriptions électorales

VULa Loi n°154/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant définition de la Politique nationale Genre

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 Janvier 2018.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'article 2 de la Loi n°192/AN/02/4ème L instituant le système de quota dans les fonctions électives et dans l'administration de l'Etat est modifié comme suit :“Le quota des femmes élues à l'Assemblée Nationale est fixé au moins à 25%”.“Lors des élections législatives, les partis politiques et/ou groupements des partis politiques présentant des listes de candidats doivent faire figurer sur leurs listes, le quota de 25% de femmes à des positions éligibles, sous peine d 'irrecevabilité”.

Article 2

L'article 3 de la Loi n°192/AN/02/4ème L instituant le système de quota dans les fonctions électives et dans l'administration de l'Etat est modifié comme suit :“Les voies et moyens en vue d'atteindre une représentation proportionnelle de l'un ou de l'autre sexe d'au moins 25% dans les emplois supérieurs de l'État seront déterminés par un décret pris en Conseil des Ministres”.

Article 3

La présente Loi entrera en vigueur dès sa promulgation, elle sera publiée selon la procédure d'urgence.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH